



Ville d'ECKBOLSHEIM

N° T2024.066/ST

A R R E T E T E M P O R A I R E
portant restriction de la circulation
avec autorisation d'occupation du domaine public
2 rue Niederholz
(Réfection du parking du 24/06 au 07/07/2024)

La Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route et notamment l'article R411-8,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 06.06.2024 par **la société GROSS Florent et fils**
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement dans la rue Niederholz, lors **de la réfection du parking** nécessitant une emprise sur la voie publique ;

A r r ê t e

Article 1.- La circulation sur le territoire de la Commune d'Eckbolsheim sera modifiée comme suit :

R U E N I E D E R H O L Z

En raison de l'opération susmentionnée, les dispositions suivantes s'appliqueront pour la période du **lundi 24 juin au dimanche 7 juillet 2024**

- Le pétitionnaire est **autorisé** à procéder au **stationnement** de véhicule(s) utilitaire(s) en chaussée au droit du chantier dans la voie précitée
- A cet effet, le **stationnement** des véhicules, hormis ceux de l'intervenant, sera **interdit** et qualifié **gênant** (art. R.417-10 du code de la route) sur tous les emplacements de stationnement rue Niederholz, devant le Club House. L'information préalable relative à cette interdiction devra être portée à la connaissance des usagers par voie d'affichage sur site au moins sept jours calendaires avant le début des travaux
- Si besoin une **circulation alternée par piquets K10**, avec maintien des sens de circulation existants, sera instaurée rue Niederholz au droit du n°3 jusqu'au terrain de tennis ;
- Le **cheminement piétonnier** fera l'objet d'une gestion appropriée dans l'emprise des travaux et devra être maintenu en toute sécurité.

Article 2.- Préalablement au démarrage des travaux, le pétitionnaire devra effectuer une visite contradictoire **d'état des lieux** en présence du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg, Département entretien voirie (tél. 03 68 98 50 00 poste 82070).

Article 3.- Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par **la société GROSS Florent et fils.**, chargée des travaux, sous le contrôle des services municipaux compétents.

Article 4.- En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention de l'entreprise.

Article 5.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 6.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- SAMU 67
- EMS, SIRAC
- EMS, Service voies publiques, Département gestion du domaine public routier
- EMS, Service collecte et valorisation des déchets, Département collecte des déchets
- EMS, Service voies publiques, Département voirie
- GROSS Florent et fils – ZA de la Vieille Bruche 67130 LUTZELHOUSE
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Police municipale d'Eckbolsheim
- affichage en Mairie

Eckbolsheim, le 10 juin 2024



La Maire
Isabelle HALB